

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3632

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2483 de M. Peu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« mars 2021 »,

les mots :

« décembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A titre exceptionnel pour 2021, la prorogation de la convention pourra intervenir jusqu'au 31 décembre 2020.